Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°212-2026
Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise AVODA sise 27 Allée Vivaldi – 75012 PARIS représentée par Mr Pascal KAMIONER afin de réaliser des travaux de remplacement de poteaux télécom pour le compte de l'entreprise ORANGE,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de réaliser les travaux de remplacement de poteaux télécom par l'entreprise AVODA pour le compte d'ORANGE sise Route de Sainte Croix – Survie – 61310 GOUFFERN EN AUGE, commune déléguée de Gouffern en Auge, la circulation sera provisoirement réduite à une voie avec empiètement sur chaussée à compter du 7 août 2026 pendant 60 jours (1 jour sur la période) et le stationnement de tous véhicules sera également interdit pendant cette période. La signalisation des travaux sera faite par panneaux B15 et C18.
Une occupation du domaine public sur cette voie est ainsi accordée à l'entreprise AVODA.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation sera assurée par les soins de l'entreprise AVODA.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- Madame le Maire de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 7 août 2026
Le maire,
V. CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE